Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cérémonie du 11 novembre 2017

Le Conseil Municipal vous convie à venir assister à la commémoration du 11 novembre devant le monument aux morts d'Osselle.

La cérémonie débutera à 10H45 avec la participation de la fanfare de Quingey.

Les enfants sont invités à participer à cette commémoration.

Une gerbe sera déposée à Routelle à 10H30.

COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 qui s'est tenue à la Mairie du quartier d'Osselle

Conseillers présents : 13

M. DAGON-LARTOT – M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT– M. BOUVERET – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GRAPPEY - Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. LARTOT - M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK

Conseillers excusés : 3 (dont 2 qui donnent procuration)
Mme GODAIN qui donne procuration à Mme BOILLOT
M. PRETET qui donne procuration à M. DAGON-LARTOT
Mme GEGOUT

Conseillers absents : 2
M. KHELIFI – M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h30
Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

Les Conseillers n'ayant pas d'observation à faire, il est proposé au vote :

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 15*
Adopté à l'unanimité.

2 – Relevé des compteurs d'eau pour le quartier de Routelle

Un appel à candidature a été lancé en septembre pour relever les compteurs d'eau du quartier de Routelle. Un seul candidat s'est présenté cette année : Monsieur Louis BERGEON. Il sera rémunéré 250 € brut (hors cotisations obligatoires) pour cette prestation qui se déroulera sur 1 mois à compter du 21 octobre. Nous remercions nos concitoyens de lui faciliter l'accès à leur compteur.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 15*
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Plage – Attribution de compensation

Le 18 septembre 2017, M. BAULIEU, Vice-Président de l'Agglomération du Grand Besançon est venu présenter les modalités du calcul de l'Attribution de Compensation (AC). Cette AC s'élève à 13 500.00 € que doit verser annuellement la commune au Grand Besançon. (montant qui a été voté favorablement au Conseil Communautaire le 29 septembre 2017).
Pour l'année 2017, le montant est proratisé à 8,5 mois, soit 9.562,50 €.

Contre : 3 *Abstention : 12* *Pour : 0*
Cette délibération est rejetée

Le refus de la commune n'empêche pas le paiement de cette somme.

4 – Décision modificative n° 2 du budget communal

L'attribution de compensation pour la plage de 9.562,50 € qui sera à verser à la C.A.G.B. n'a pas été inscrite au budget, et le chapitre 014 « atténuations de produits » sur lequel elle doit être réglée ne possède pas les crédits suffisants pour mandater cette dépense.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal la modification du budget communal en 2 temps :

+ 4 700,00 € au compte 7022 « coupes de bois » (chapitre 70 « produits des services) correspondant à des recettes complémentaires obtenues qui n'avaient pas été budgétisées
+ 4 700,00 € au compte 739211 « attributions de compensation » (chapitre 014 « atténuations de produits »)
Puis un virement de crédits :
- 5 100,00 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »
+ 5 100,00 € au compte 739211 « attribution de compensation » (chapitre 014 « atténuations de produits »)
Les totaux de sections d'investissement restent inchangés, les totaux des sections de fonctionnement sont alors modifiés comme suit :

	Avant modification		Après modification	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	548 157.12	574 016.11	552 857.12	578 716.12
Total	**548 157.12**	**574 016.11**	**552 857.12**	**578 716.12**

Contre : 3 *Abstention : 3* *Pour : 9*
La délibération est adoptée à la majorité

5 – Décision modificative n°3 du budget communal

La Préfecture invite les communes de moins de 5000 habitants à prendre une décision modificative de leur budget suite à une erreur d'imputation comptable du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Le montant pour notre commune s'élève à 23 481,52 € pour 2017 et le montant budgétisé doit être rebasculé sur la bonne imputation comptable comme suit :

- **22 000,00 € au compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière**

\+ **22 000,00 € au compte 73224 Fonds départemental des DMTO** pour les communes de moins de 5000 habitants

Les totaux de sections restent inchangés.

Contre : 0 *Abstention : 0* *Pour : 15*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Abri bus de l'école maternelle de Routelle

Monsieur le Maire informe du projet du SIVOS du RPI des 3 Moulins d'installation d'un abri bus devant l'école maternelle de Routelle à destination des parents et des enfants. Le projet doit être porté directement par la commune pour pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de polices pour l'année 2018. A la demande du RPI, il est proposé que la commune porte le projet et qu'elle se fasse rembourser a posteriori par le RPI. Les conseillers doivent autoriser le Maire à faire la demande de subventions au département au titre des amendes de polices, selon le plan de financement suivant :

TOTAL HT :	3 382,74 €
Subvention (30 %) :	1 014,82 €
Ressources propres :	3 024,47 €
TOTAL TTC :	**4 039,29 €**

Contre : 2 *Abstention : 2* *Pour : 11*

La délibération est adoptée à la majorité

7 – Questions diverses

- Sécurisation rue des Vergers de la Noue (quartier Rouelle) – mise en place de potelets de protection pour les piétons afin de sécuriser l'accès à l'école maternelle
- Point urbanisme ; un courrier a été envoyé à la CAGB pour demander une dérogation au SCOT dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Extinction nocturne : le dossier a été envoyé à la C.A.G.B et l'arrêté pris. L'extinction nocturne est en place sur Routelle depuis le 13 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à Osselle. L'horaire sera communiqué ultérieurement car il dépend de la fanfare.
- La chorale **Cantabile** de Quingey se produira à l'église de Routelle samedi 9 décembre (chants de Noël)
- Démission de Damien BOUVERET de son poste de 2ème Adjoint à la commune et de membre titulaire du RPI ; il reste Conseiller Municipal.

la séance est levée à 21h30

Le 1er Adjoint,

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25270

Jean BAIOTTO

Information coupure de courant au dos